

**De :** Julie Dumont [<mailto:j.dumont@mrcbecancour.qc.ca>]

**Envoyé :** 21 avril 2015 15:38

**À :** Plasse, Catherine (BAPE)

**Objet :** Entrée en vigueur - Règlement no.353

Bonjour Mme Plasse,

Tel que convenu, voici l'avis du ministre confirmant l'entrée en vigueur du règlement no. 353, règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Si vous avez besoin de précisions supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

**Julie Dumont**  
Directrice du service de l'aménagement

3689-1, boul. Bécancour  
Bécancour G9H 3W7  
T 819 298-3300, poste 234  
SF 1 866 441-0404  
F 819 298-2041  
[mrcbecancour.qc.ca](http://mrcbecancour.qc.ca)



 Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.



Québec, le 22 janvier 2015

Monsieur Mario Lyonnais  
Préfet  
Municipalité régionale de comté de Bécancour  
3689, boulevard Bécancour, bureau 1  
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet,

Le 26 novembre 2014, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement numéro 353 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise à revoir la cartographie de la zone inondable sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour. Il vise également à ajuster certaines dispositions relatives à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 353 respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvain Boucher